

stance d'aujourd'hui, & peut-être tant d'autres, se voit donc obligé de déclarer aux sérénissimes Etats assemblés en diète confédérée, „ qu'il est autorisé à „ insister sur un prompt commencement des négociations avec M. le ministre-plénipotentiaire de Prusse, „ & que sans autres délais on décrète les instructions „ & pleins-pouvoirs requis. „

Fait à Grodno ce 30 Juillet 1793.

( Signé ) Jacques de Sievers. „

Les instances de M. de Sievers, ne restèrent pas sans effet. Les instructions & pleins-pouvoirs à donner à la députation, aux fins de traiter avec le ministre de Prusse, ont été décrétés à la séance du 31; & quoique ces instructions portent que „ les députés établis „ ront pour premier objet de leurs conférences „ l'exécution des demandes du roi & de la „ république, relativement à l'évacuation des „ troupes Prussiennes de la Pologne, & que „ ces mêmes députés n'écouteront aucune „ proposition qui pourra être faite pour quelque cession des domaines de la république, „ & ne traiteront *projectivement* que sur l'objet d'un traité de commerce entre les deux „ états „; on peut regarder l'importante affaire de la cession des provinces dont le roi de Prusse s'est mis en possession, comme terminée.

## P O R T U G A L.

LISBONNE (le 30 Juillet). L'ambassadeur de S. M. catholique vient de requérir au nom du roi son maître un secours de troupes, que notre gouvernement a accordé sans hésiter. Ce secours, qui sera composé de 6 régimens, tant

